

Arrêté n°2023-30

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie de Rochefort en date du 03/05/2024, en vue de procéder au terrassement, branchement en eau potable et assainissement ainsi qu'à la réfection rue de la Fabrique à Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer rue de la fabrique à Longèves :

- les travaux de terrassement et raccordement le 25/06 et 26/06/2024,
- les travaux de réfection le 08/07/2024.

Article 2 : Lors des travaux de terrassement, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place rue du marais et rue de l'auvergne, le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise ALLEZ et Cie

Le 18 juin 2024.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Longèves, Charente-Maritime. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' and 'Charente-Maritime'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Dominique LECORGNE